

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Date de la convocation : 24.01.2023  
Date d'affichage : 24.01.2023  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

*Rapporteur* : N. Rhoun

N° 2023-01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 accentuant l'information et la transparence des collectivités territoriales en matière budgétaire,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article unique** : Prend acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

*Le maire :*

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance

Madame HULIN

Le Maire,  
Michel BISSON



# Note de synthèse

## Conseil Municipal du 30 janvier 2023

### Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023

Rapporteur  
N. Rhoun

Direction/service  
Direction Générale  
Adjointe Ressources  
Finances

Rédacteur  
F. Sonnet

## Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », accentuant l'information des conseillers municipaux, notamment son article 107,  
Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,  
Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023.

## Historique / Faits

N° A

Institué par la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être réalisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit, en outre, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, être nourri par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et donner lieu à une délibération spécifique.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit être transmis au préfet du département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et aussi être mis à disposition du public au siège de la collectivité.

Il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et à la durée effective du travail.

## Analyse / Problématique

### CONTEXTE

#### **Le contexte international et national**

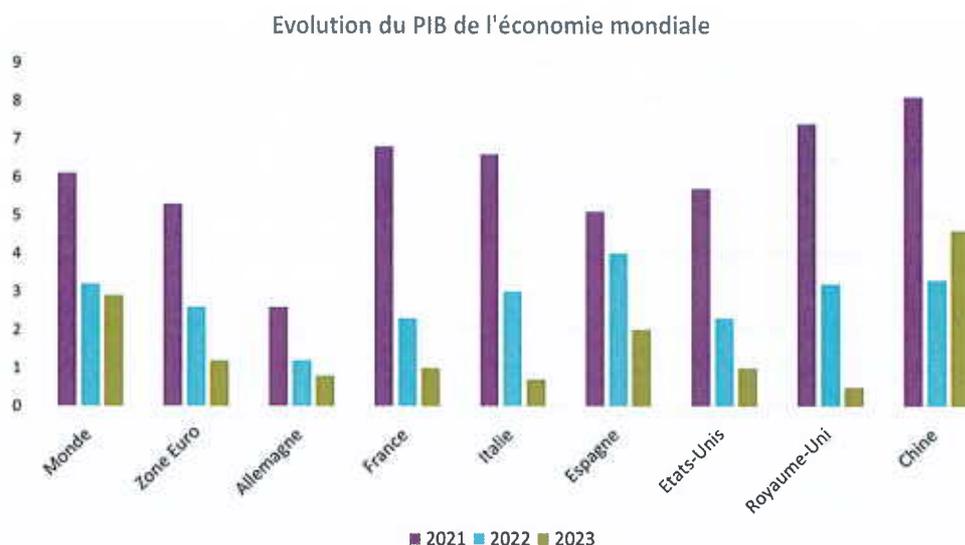
##### Un contexte économique mondial qui s'assombrit

Si, en 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale, les interventions gouvernementales et des banques centrales ont favorisé une trop forte reprise économique entraînant des pénuries de matières premières et d'emplois et, par conséquent, une crise inflationniste dès la fin 2021.

Début 2022, en réponse à cette crise, les politiques monétaires se sont durcies avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations de taux directeurs. Les économistes ont donc revu à la baisse leurs prévisions de croissance mondiale. Ces prévisions se sont encore aggravées du fait que le monde a dû faire face à de nouvelles crises en 2022 : envolée des prix, en premier lieu, de l'énergie, succession de canicules, d'incendie et de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe et possible apparition de nouveaux variants de la COVID-19 suite à l'abandon de la politique « Zéro COVID » de la Chine qui engendrent des incertitudes sur les marchés et l'économie.

D'après les économistes, y compris du Fonds monétaire international (FMI), une récession serait tout à fait envisageable en 2023.

Ainsi, la croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait une des plus faibles performances de ces deux dernières décennies mais pourrait tout à fait descendre en dessous du seuil de 2%.



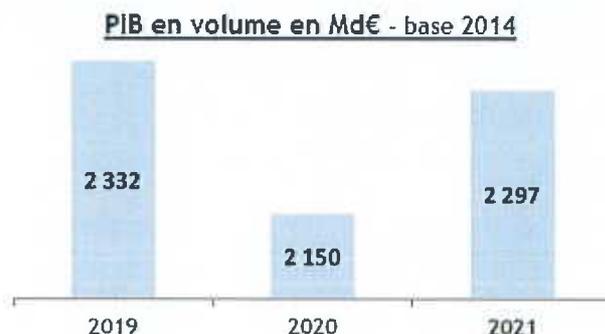
Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation globale devrait s'atténuer, revenant de 8.2 % en 2022 (à noter que certains pays de la zone Euro ont connu une inflation dépassant les 10%) à 6.6 % en 2023 dans les économies du G20, et reculer pour passer de 6.2 % en 2022 à 4 % en 2023. Cependant, l'économie de la zone euro a mieux résisté en 2022 (3,1 %) grâce à la bonne santé du secteur des services, et notamment du tourisme. Elle devrait ensuite plonger à 0,5 % en 2023, touchée par le conflit russo-ukrainien, avec des risques de pénurie d'énergie cet hiver et un quadruplement du prix du gaz en un an. Selon le FMI, «*La crise énergétique, en particulier en Europe, n'est pas un choc passager*».

### Des perspectives économiques nationales moroses pour 2023

Après un rebond de l'économie en 2021, permettant à la France de revenir à son niveau d'avant covid, la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies.

En France, en 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%,



Source : FCL – Gérer la Cité

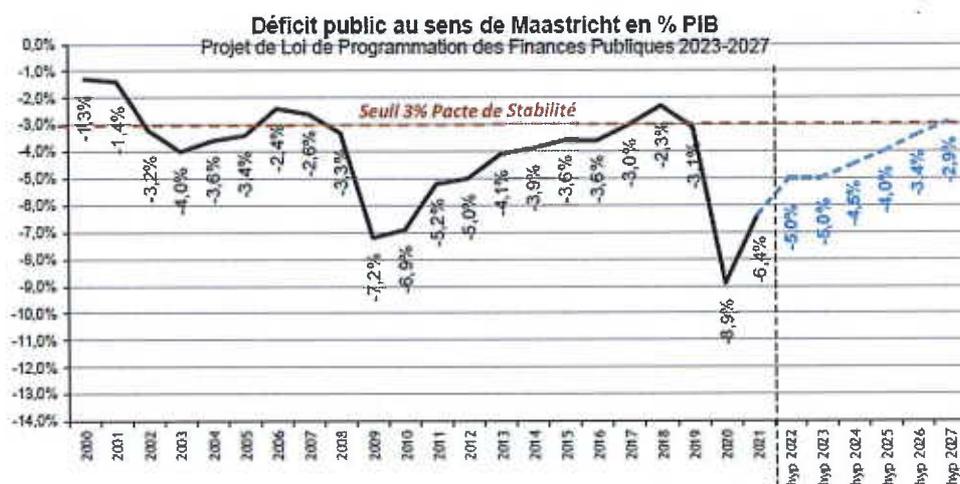
Par contre, pour 2023, les perspectives économiques de croissance française sont nettement dégradées et oscillent plutôt entre 0,5% et 1% du PIB, depuis cet automne :

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PIB en volume</b>				
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
<b>Programme de stabilité (juillet 2022)</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+1,4%</b>	<b>101,0</b>	<b>102,4</b>
<b>FMI (octobre 2022)</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+0,7%</b>	<b>101,0</b>	<b>101,6</b>
<b>INSEE (sept 2022)</b>	<b>+2,6%</b>		<b>101,1</b>	
<b>Banque de France central (sept 2022)</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+0,5%</b>	<b>101,1</b>	<b>99,0</b>
<b>OCDE (Sept 2022)</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>101,1</b>	<b>99,1</b>
<b>Com. Européenne (juillet 2022)</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+1,4%</b>	<b>100,9</b>	<b>99,9</b>
<b>OFCE (juillet 2022)</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>100,9</b>	<b>101,9</b>

Source : FCL - Gérer la Cité.

Quant à l'inflation française, après avoir connu un taux record de 6,8% en 2022, elle diminuerait tout au long de l'année pour atteindre une moyenne annuelle de 4,7% sur 2023 (Banque de France). Elle serait moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Néanmoins, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'économie restent, à ce jour, difficilement mesurables.

Le déficit public resterait stable par rapport à 2022, soit à hauteur de 5% du PIB malgré la suppression des mesures d'urgence notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité. Le Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit le retour du déficit des finances publiques sous le seuil de 3% que pour 2027.



Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB alors que le déficit budgétaire augmenterait de 15,1 milliards d'euros par rapport à 2022, atteignant 158,5 milliards d'euros en 2023. L'endettement public restera très élevé. En 2021, la dette publique a continué d'augmenter (+164,5 Md€) et a atteint 2 749 Md€ soit 112,5 % du PIB (10% seulement concerne les Administrations Publiques Locales) et a atteint 2 958,8 Md€ au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (113% du PIB).

### Les principales mesures de la loi de finances 2023 relatives aux communes

L'Etat souhaite amplifier la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques. Ainsi, dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, il présente un nouveau dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, « les Pactes de confiance ». Leur évolution doit être limitée au taux d'inflation diminué de 0,5 point chaque année. Le non-respect de cet objectif pourrait, selon les cas, exposer les collectivités à des sanctions telles que l'exclusion du bénéfice de subventions d'investissement voire une reprise financière. Cette mesure s'appliquerait aux communes dont le budget principal présenterait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40M€ en 2022, ce qui écarte la Ville de Lieusaint de l'application de cette mesure.

La DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 millions d'euros. L'écurement de la Dotation Forfaitaire des

communes sera suspendu en 2023. L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sera de 570 millions d'euros en 2023.

Deux modifications au FPIC sont introduites par la LF pour 2023. L'une, supprime la condition de l'effort fiscal supérieur à 1 afin de bénéficier du reversement, l'autre, porte sur la garantie de sortie du fonds qui se fera désormais sur 2 ans avec, la première année, un reversement du FPIC de 75% du montant accordé l'année précédant la perte d'éligibilité et de 50% la deuxième année et non plus sur un an avec un reversement à hauteur de 50% du FPIC.

Sur le plan fiscal, la majoration forfaitaire des bases foncières suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit +7%. Le périmètre des zones tendues où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants et où les communes pourraient majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % à 60 % va pouvoir être élargi.

La réactualisation des valeurs locatives de locaux professionnels prévue en 2023 est reportée de deux ans ainsi que l'actualisation de valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait suivre.

L'article 14 de la LF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique. Une enveloppe à hauteur de 1,5 milliard d'euros a été budgétée pour protéger les communes de la flambée des prix de l'énergie. Elle bénéficierait aux communes ayant subi une perte de leur épargne brute de 25% et une hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement en 2023. La compensation serait égale à 50% du surplus.

En 2022, l'épargne brute de la commune augmentant par rapport à 2021, la ville ne peut pas bénéficier de ce filet. Par contre, selon la prospective FCL, elle pourrait y prétendre en 2023 mais ne toucherait la compensation qu'en 2024.

La loi de Finances 2023 met en place un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité », pour l'ensemble des collectivités, selon lequel l'Etat prendrait en charge jusqu'à 50% de l'écart entre le prix de l'énergie et 180€/MWh.

La Loi de Finances 2023 apporte des mesures complémentaires liées à des réformes axées sur :

- L'énergie en adaptant la fiscalité locale aux exigences de la transition écologique par l'actualisation de critères de performance énergétique et de qualité environnementale entrant dans le calcul de la TFPB, de la taxe d'Aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement, l'allongement à 20 ans de l'exonération de TFPB pour la construction de logements sociaux, la possibilité d'exonérer de TAM les constructions réalisées suite à une opération de dépollution.
- L'écologie par la création d'un « Fonds vert » afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets en faveur de la transition écologique collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie). Il sera doté de 1,5Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sur 2023 et portera le financement de la Stratégie Nationale sur la Biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros. La Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité est augmentée de 5,7M€ pour atteindre un total de 30 M€ en 2023.
- Le social par la réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ces mesures concernent les communes de moins de 3 500 habitants.

## **L'intercommunalité**

En 2021, la commune est devenue contributrice du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à la sortie progressive des dispositifs spécifiques aux territoires des ex-SAN. En 2022, le retour de la compétence « gestion des abri-voyageurs » à la commune a été acté. Cependant, comme aucune CLECT n'a précisé les flux financiers induits par ce changement, les prévisions budgétaires pour 2023 reconduiront les réalisations en dépenses et en recettes de 2022.

## **LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023**

La préparation budgétaire 2023 s'effectue dans un contexte inflationniste inédit, obligeant la collectivité à intégrer l'excédent de l'exercice antérieur dès le vote du Budget Primitif sans attendre celui du Budget Supplémentaire.

Malgré cela, les objectifs de construction de ce budget prévus dans la lettre de cadrage sont maintenus :

- Pas d'augmentation de la pression fiscale (taux au même niveau depuis 2009)
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recherche de cofinancements pour la mise en œuvre d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement ambitieuse.

Le BP 2023 présenté s'équilibre grâce à un niveau d'emprunts théorique mais aucun emprunt ne sera souscrit. Il faut noter que la contractualisation d'un nouvel emprunt se ferait dans un contexte de forte progression des taux de prêt.

Comme l'an passé, la présentation suivante qui intègre une PPI ambitieuse (sur les années 2023 et 2024 particulièrement), ne tient pas compte des arbitrages internes à venir.

Pour ce budget 2023, une attention particulière est portée aux projets liés à la Transition sociale et écologique, à la Culture et à l'Education ainsi qu'à ceux liés à la Santé et au Sport.

Conformément aux plans stratégiques établis pour le mandat 2020-2026, à travers les 3 axes politiques ville bienveillante, ville éducative et ville écologique, une attention particulière est portée :

- Aux projets liés à la Transition sociale et écologique,
- Aux projets liés à la Culture et à l'Education,
- Aux projets liés à la Santé et au Sport.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal: frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions. En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...). Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien des taux des impôts locaux restent une priorité.

### **Dépenses**

Elles connaissent une très forte hausse :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) des dépenses courantes. Déjà revalorisées en 2022, elles subissent une forte augmentation en 2023 du fait de la tendance inflationniste:
  - + 1,6M€ sur les dépenses d'énergie et d'électricité
  - + 400 000€ pour les divers et accords-cadres de la commune (achats/ contrats de prestations de service et de transports, entretien des terrains et des espaces publics et du patrimoine nouveau tel que le terrain de foot, contrats de maintenance des équipements...)
- Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent également de manière importante alors qu'aucune création de postes n'est prévue sur 2023 :
  - + 310 000€ liés à la prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 3,5% depuis le 01/07/2022 et à l'évolution de +1,5% du GVT (glissement vieillesse technicité)
  - + 240 000€ pour la mise en place du RIFSEEP –régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Les subventions aux associations : maintien des crédits alloués
- Reconstitution et/ ou diminution des manifestations organisées par la commune,
- Ajustement des crédits pour conforter l'entretien des espaces publics et des voiries,

- Le virement à la section d'investissement est estimée à ce jour, à 4 000 000 €, correspondant à la somme qu'il est possible de basculer à la section d'investissement pour le financement des projets. Ce montant est particulièrement élevé au regard du résultat excédentaire attendu de l'exercice 2022 en raison de recettes exceptionnelles réalisées, notamment la perception de droits de mutation exceptionnels à hauteur d'environ 2 000 000€, relatifs à des opérations de cessions importantes sur le territoire communal.

## Recettes

Elles augmentent globalement mais certains chapitres diminuent :

- Ainsi, les produits des services réalisés à hauteur de 1 104 869 € en 2022 ont été revus légèrement à la baisse en raison des baisses de fréquentation,
- Les dotations et subventions d'Etat sont reconduites au même niveau que 2022,
- Les produits de fiscalité directe bénéficient en 2022 de la forte revalorisation des bases des impôts des ménages (+7%)
- Le FPIC est inscrit à hauteur de la dépense réalisée en 2022 et le FSRIF pour le montant versé en 2022 légèrement minoré,
- un maintien du produit pour la Taxe locale sur l'électricité,
- un maintien du produit pour la taxe locale sur la publicité extérieure,
- les droits de mutation, recettes très dynamiques en 2022 mais de caractère aléatoire, ont été inscrits au niveau du prévisionnel 2022,

*Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte d'arbitrages à venir.*

Dépenses		Recettes	
Charges Courantes - 011	8 252 732 €	Atténuations de charges - 013	75 000 €
Charges Personnel - 012	12 623 350 €	Opérations d'ordre - 042	335 185 €
Autres Charges de Gestion - 65	843 050 €	Produits des services - 70	1 088 150 €
Atténuation de produits – 014 (AC)	102 037 €		
Charges Financières - 66	319 809 €	Impôts et Taxes - 73	16 923 000 €
Charges Exceptionnelles - 67	70 003 €	Dotations - 74	3 994 768 €
Immobilisations - 042	1 022 000 €	Autres produits – 75	94 560 €
Virement à l'investissement - 023	0 €	Produits exceptionnels - 77	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 232 980 €</b>		<b>22 519 663 €</b>

La section de fonctionnement présentant un déséquilibre devra reprendre le résultat excédentaire de 2022 pour permettre son vote au stade du BP 2023.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA sur les dépenses d'investissement éligibles,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmente alors l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Le programme d'investissement se poursuit avec les aménagements déjà engagés et les travaux de préservation du patrimoine.

## Dépenses

- Poursuite des travaux engagés dans le programme pluriannuel d'investissement :
  - Construction du bâtiment du nouveau cimetière,
  - Lancement des travaux pour le nouvel équipement sportif,
  - Lancement des travaux pour la création de la maison du citoyen (bât B) et l'extension du bâtiment A,
  - Budget participatif (années 2022 et 2023) : skate-parc,
  - Poursuite des travaux sur le parcours sport nature culture,
  - Poursuite des études sur la réhabilitation de la place du Colombier,
  - Poursuite de l'aménagement du plan vélo,
  - Lancement des travaux aux 52-54 rue de Paris,
- Poursuite du programme de rénovation du patrimoine, de réhabilitation des voiries et de renouvellement de matériels vétustes.

### Recettes

- Autofinancement : un prélèvement au maximum de 4 000 000 € sur le résultat N-1,
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évalué à 800 000 € compte tenu de la prévision de réalisation de travaux de l'année 2022,
- Subventions pour un montant d'environ 540 000 €,
- Un emprunt théorique de 12 657 075 €.

*Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte d'arbitrages à venir.*

Dépenses		Recettes	
Opération d'ordre - 040	335 185 €	Virement - 021	0,00 €
Opérations patrimoniales - 041	0,00 €	Opération d'ordre - 040	1 022 000 €
Dette - 16	761 451 €	Opérations patrimoniales - 041	0,00 €
Immobilisations Incorporelles - 20	72 380 €	Dotations - 10 (FCTVA, Taxe d'Aménagement)	803 559 €
Immobilisations Corporelles - 21	3 311 186 €	Subventions - 13 (Fonds de concours, EPA...)	540 000 €
Immobilisations en cours - 23	10 230 000 €	Emprunt - 16	12 657 075 €
Attribution de compensation - 204	312 432 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 022 634 €</b>		<b>15 022 634 €</b>

### La dette

#### ▪L'encours de la dette

Profil d'extinction de la dette hors contractualisation d'un nouvel emprunt en 2023, tableau prévisionnel au 1er janvier 2023 :

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2022	549 135,78	105 940,53	655 076,31	4 091 095,49
2023	761 198,06	198 339,89	959 537,95	7 625 518,97
2024	704 353,41	173 490,69	877 844,10	6 864 976,17
2025	712 900,28	153 611,20	866 511,48	6 157 128,09
2026	707 238,70	133 422,64	840 661,34	5 444 227,81
2027	692 846,98	113 024,03	805 871,01	4 736 989,11
2028	519 814,47	94 192,63	614 007,10	4 045 771,79
2029	475 412,61	81 696,11	557 108,72	3 525 957,32
2030	427 469,15	71 407,66	498 876,81	3 050 544,71
2031	290 811,88	63 364,72	354 176,60	2 623 075,56
2032	290 811,68	57 034,28	347 845,96	2 332 263,68
2033	204 145,20	51 087,34	255 232,54	2 041 452,00
2034	204 145,20	45 779,56	249 924,76	1 837 306,80
2035	204 145,20	40 471,78	244 616,98	1 633 161,60
2036	204 145,20	35 164,01	239 309,21	1 429 016,40
2037	204 145,20	29 856,23	234 001,43	1 224 871,20
2038	204 145,20	24 548,46	228 693,66	1 020 726,00
2039	204 145,20	19 240,69	223 385,89	816 580,80
2040	204 145,20	13 932,91	218 078,11	612 435,60
2041	204 145,20	8 625,14	212 770,34	408 290,40
2042	204 145,20	3 317,36	207 462,56	204 145,20
<b>TOTAL</b>	<b>8 173 445,00</b>	<b>1 517 547,86</b>	<b>9 690 992,86</b>	

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2022 à 7 625 519 €.

95,81% de l'encours sont constitués d'emprunts à taux fixe.

La durée résiduelle moyenne de la dette est de 13 ans et 9 mois avec un emprunt représentant plus de la moitié de l'encours de la dette présentant une maturité à 20 ans.

Le taux global moyen des emprunts est de 2.70%. La commune ne possède aucun emprunt toxique.

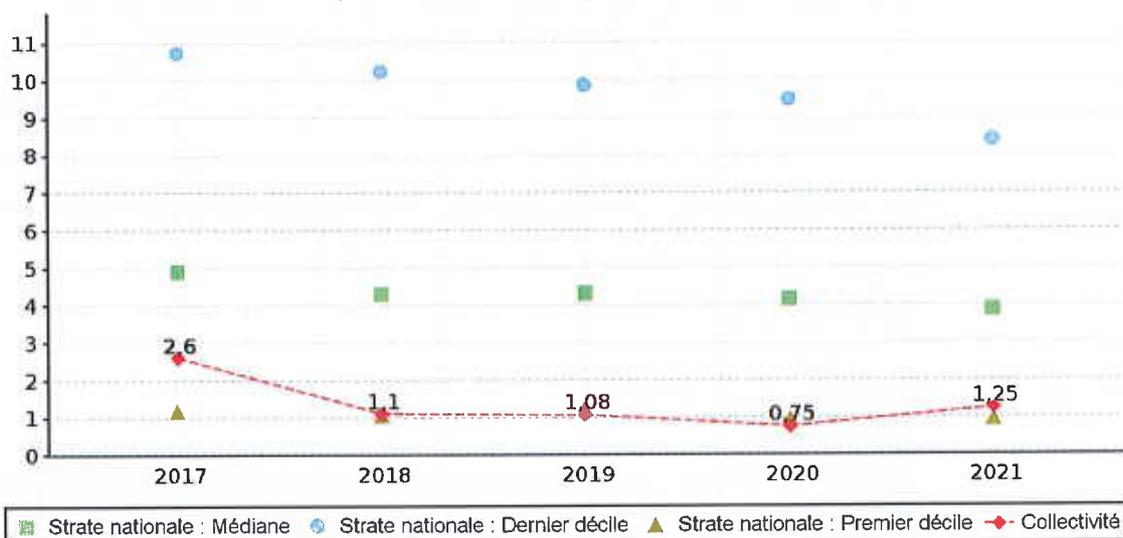
•Le niveau d'endettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité se mesure à partir de ratio de capacité de désendettement. C'est un indicateur de solvabilité et précise le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de ses ressources disponibles.

Endettement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	6 133 718 €	5 612 662,87 €	5 171 192,05 €	4 634 813 €	4 091 095 €	7 625 519 €
Ratio de désendettement = encours dette/épargne brute	2,59	1,20	1,02	0,75	1,13	Ne sera connu qu'au résultat de l'exercice 2022

Il est généralement admis que 12 ans est le seuil critique (seuil fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques), indiquant des difficultés à rembourser sa dette. A partir de 7 ans, la collectivité doit surveiller ce ratio. Jusqu'en 2021, la Ville reste bien en-deçà de ces seuils ce qui signifie qu'elle conserve une bonne capacité à se désendetter. En 2022, cette capacité devrait être réduite du fait du prêt d'un peu plus de 4M€ contracté sur l'exercice mais rester en-dessous des seuils critiques.

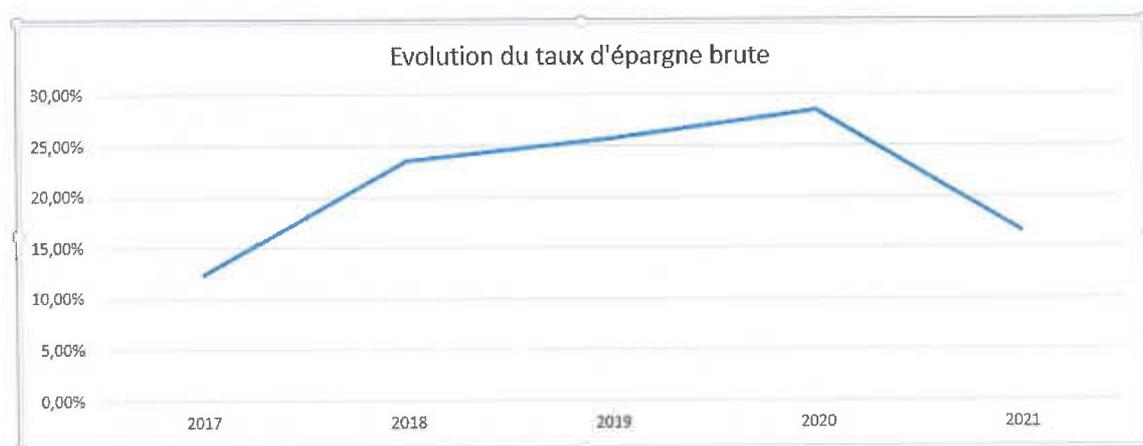
Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



### •L'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion : RRF-DRF (hors rbt intérêts dette)	2 531 509 €	5 320 502 €	5 640 347 €	6 318 109 €	3 727 771 €
Epargne brute (Excédent brut de fonctionnement)	2 367 153 €	5 154 609 €	5 491 212 €	6 183 566 €	3 608 157 €
Epargne nette : RRF-DRF-annuité emprunt	1 945 389 €	4 649 756 €	4 979 553 €	5 664 841 €	3 082 094 €

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.



Après avoir culminé à 28,5% en 2020 ce taux était de 16,65% en 2021, ce qui signifie que sur 100 € de recettes de fonctionnement, la commune conserve 16,65 € pour se désendetter et s'équiper.

## LE PERSONNEL

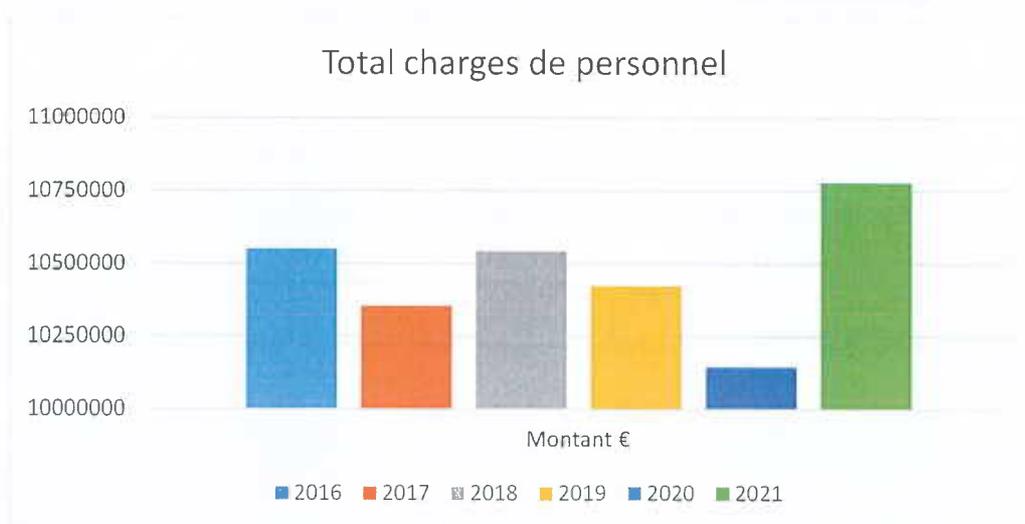
Les chiffres suivants sont essentiellement issus du rapport social unique au 31 décembre 2021 transmis fin 2022 au centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

### Les charges de personnel

Données analyse développée 2021 Trésorerie Sénart – Finances publiques

Evolution des charges de personnel en €						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du personnel et charges sociales	10 263 084	10 060 377	10 244 371	10 131 736	9 883 561	10 440 445
Personnel extérieur à la collectivité	34 481	39 414	45 006	48 593	26 860	82 559
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	252 127	254 009	252 176	242 865	233 168	251 643
<b>Total charges de personnel</b>	<b>10 549 692</b>	<b>10 353 800</b>	<b>10 541 554</b>	<b>10 423 194</b>	<b>10 143 590</b>	<b>10 776 668</b>



La situation de crise sanitaire de 2020 avec toutes les perturbations que cela a pu générer au niveau du personnel (agents en confinement, équipements fermés activités annulées...) explique le montant inférieur aux années précédentes.

### Les effectifs

330 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2021 identique à 2020 :

- 187 fonctionnaires,
- 39 contractuels permanents,
- 104 contractuels non permanents,
- 3 contractuels permanents en CDI et 2 agents sur emploi fonctionnel

Il est constaté :

- une stabilité de l'effectif des fonctionnaires (187 agents en 2021 contre 189)
- une stabilité de l'effectif des agents contractuel permanents (39 en 2021 contre 37 en 2020)
- une stabilité des effectifs des contractuels non permanents.

Le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2021 est de 226, alors que le nombre moyen d'agents par collectivité de même strate est de 178.



Précisions sur les emplois non permanents :

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé,
- 54 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels,
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de gestion et 37 intérimaires

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à réduire l'emploi précaire des agents en poste.

### Structure des effectifs

- Pyramide des âges

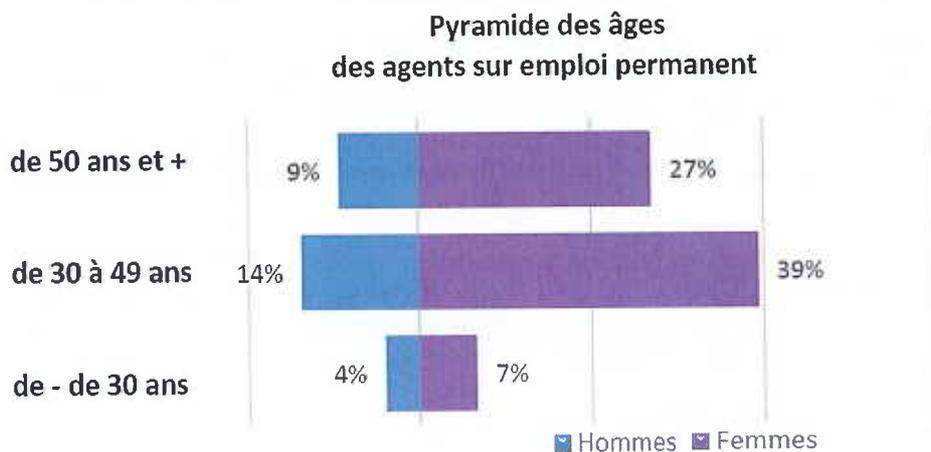
En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans. Il est observé un rajeunissement des agents, 36 % ont plus de 50 ans en 2021, contre 41 % en 2020.

Age moyen des agents permanents : 45.09 ans

- Fonctionnaires : 45.98 ans
- Contractuels permanents : 40.83 ans

Age moyen des non permanents : 38.17 ans

Un personnel féminin à 73 %. La majorité des effectifs se situe dans la tranche 30-49 ans.



- Répartition du personnel par filière

Le personnel municipal se répartit dans 7 filières (sur les 8 que compte la fonction publique territoriale). Cette répartition permet de mesurer l'ampleur du champ d'activités de notre collectivité.

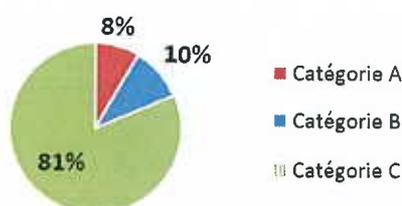
La filière la plus représentée reste la filière technique (39 %) comme en 2020 et comme dans l'ensemble des communes de même strate. Arrivent ensuite les filières Administrative (23 %) et Animation (22 %), comme dans l'ensemble des communes de même strate.

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	13%	23%
Technique	37%	51%	39%
Culturelle	1%	5%	1%
Sportive	1%		0%
Médico-sociale	11%	13%	12%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	22%	18%	22%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

▪ Répartition du personnel par catégorie

La catégorie C est la plus représentée (79 %), et la représentation des catégories A et B (21 %) est inférieure aux communes de même strate (20%).

**Répartition des agents par catégorie**



*Hors contractuels non permanents*

**Eléments de rémunération**

Le poste principal des dépenses de personnel est celui des rémunérations, qui évolue en fonction de la réglementation. Les charges patronales, toutes confondues, représentent environ 50% de la masse salariale.

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles: le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire auxquels s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés. Les heures supplémentaires et astreintes sont également des compléments de rémunération. Elles sont stables depuis plusieurs années, elles sont surtout effectuées dans le cadre des astreintes techniques et des grandes manifestations.

La progression des carrières des fonctionnaires, -le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)- contribue à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelon, de grades. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut, mais aussi de la décision de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents.

**Les avantages en nature**

Les gardiens des 5 groupes scolaires, de la Mairie et du centre technique municipal bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service

Le Directeur général des Services, les 3 directeurs généraux adjoints et l'adjointe à la DGA cadre de vie bénéficient d'un véhicule avec remisage.

**Le temps de travail**

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximums, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les 1607 heures s'entendent pour un agent à temps complet.

Le nombre de jours ARTT accordé à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine), compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les modalités d'aménagement du temps de travail sont en vigueur dans les services municipaux depuis le 1er janvier 2002.

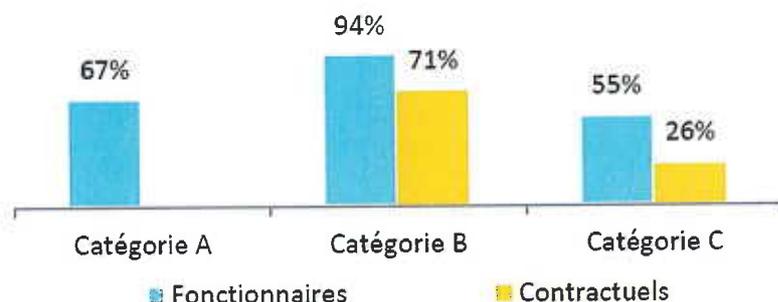
### La formation

La rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation, notamment sur les formations obligatoires (1ers secours, prévention, CACES, habilitations, formation continue, formation d'intégration...) ainsi que celles liées à la modernisation des services (logiciels métier...).

En 2021, 54.9 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

112 948 € ont été consacrés à la formation en 2021, dont 48% auprès du CNFPT.

*Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021 :*



### Réforme en cours

Comme prévu dans la délibération n° 2018-35 du 18 juin 2018 à la suite d'un travail, le RIFSEEP a été réévalué en 2022, à la suite d'un travail collaboratif avec les organisations syndicales.

### Conclusion

Le budget communal de l'année 2023 devra tenir compte du résultat 2022, en cours de clôture avec le Service de Gestion Comptable de Melun, afin d'être voté en équilibre sur sa section de fonctionnement. De ce fait, les recettes de la section d'investissement seront donc amputées d'autant et par conséquent, les dépenses pouvant être consacrées à cette section sur 2023.

Les principaux objectifs du budget primitif 2023 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents :

- ne pas augmenter la pression fiscale,
- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- rechercher des cofinancements sur les projets afin de mettre en œuvre une PPI ambitieuse.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail mais permet de dresser les grandes lignes d'évolution des principaux dossiers.

### Propositions

Il vous est proposé :

- De débattre de ces divers éléments et des orientations,
- De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue de ce débat.